



**CENTRALE  
LYON**

Délibération N°**2024-40**  
Conseil d'administration du **10 octobre 2024**

### **Compte-rendu de la séance du 04 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 10 octobre 2024,**  
après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 04 juillet 2024 joint à la présente  
délibération.

Membres en exercice : 25  
Quorum de présence : 13  
Présents et représentés : 25  
Dont :  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 10 octobre 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.

Délibération N°**2024-41**  
Conseil d'administration du **10 octobre 2024**

### **Actualisation de la procédure applicable aux missions**

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu le décret 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

#### Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la dernière version de la procédure missions qui explicite notamment les modalités d'application du décret 2024-746 du 6 juillet 2024 susvisé et prend en compte les orientations du schéma directeur DD&RSE 2024-2030 de l'établissement.

Les modifications apportées sont surlignées en jaune dans le document.

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 10 octobre 2024**, après en avoir délibéré, approuve la version actualisée de la procédure applicable aux missions telle que jointe à la présente délibération.

Membres en exercice : 25  
Quorum de présence : 13  
Présents et représentés : 25  
Dont :  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 10 octobre 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.

Délibération N°**2024-42**  
Conseil d'administration du **10 octobre 2024**

### **Seuil d'émission des ordres à recouvrer**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 192 ;  
Vu le décret n°2023-144 du 1er mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer ;

#### Exposé des motifs :

L'alinéa 2 de l'article 192 du décret susmentionné autorise les ordonnateurs des organismes qui en relèvent à ne pas émettre un ordre de recouvrer lorsque la créance correspondante n'atteint pas un seuil financier établi par décision de l'organe délibérant concerné, dans la limite d'un plafond déterminé par décret. Le décret fixe le montant de ce plafond à 50 euros.

Il est proposé au conseil d'administration de fixer le seuil d'émission des ordres à recouvrer à 15 €.

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 10 octobre 2024,** après en avoir délibéré, fixe le seuil d'émission des ordres à recouvrer à 15 €.

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 10 octobre 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.

Délibération N°**2024-43**  
Conseil d'administration du **10 octobre 2024**

### **Bilan d'utilisation des crédits CVEC 2023**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 841-5 et ses articles D841-2 à D841-11 ;  
Vu la circulaire du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vue étudiante et de campus ;  
Vu la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

#### **Exposé des motifs :**

L'École centrale de Lyon présentait jusqu'à présent la programmation et le bilan d'utilisation des crédits CVEC en Commission plénière CVEC et en Conseil des Etudes. La direction régionale académique de l'enseignement supérieur nous a indiqué par un courrier en date du 16 juillet 2024, que cette programmation et ce bilan annuel devaient être soumis au vote du Conseil d'administration. Afin de régulariser progressivement la situation, le bilan 2023 est soumis au CA de ce jour. Le bilan 2024 et la programmation 2025 seront soumis au CA de mars 2025.

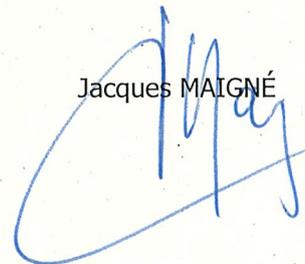
**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 10 octobre 2024,** après en avoir délibéré, approuve le bilan d'utilisation des crédits CVEC 2023, tel que joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 25  
Quorum de présence : 13  
Présents et représentés : 25  
Dont :  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 10 octobre 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE  
LYON**

Délibération N°2024-44  
Conseil d'administration du **10 octobre 2024**

## **Modalités de soutien de l'établissement à la start-up MISUTECH**

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;  
Vu les articles L.531-1 à L.531-5 du Code de la Recherche ;  
Vu le Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applications aux enseignants-chercheurs  
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

### **Exposé des motifs :**

La société MISUTECH a été créée le 22 décembre 2023 (T0). Il s'agit d'une société commerciale qui valorise des résultats issus de la recherche publique. Elle a pour objet social la conception et la commercialisation d'une solution numérique innovante développée au sein du Laboratoire de Tribologie et de Dynamique des Systèmes qui permet à des industriels de certifier la qualité de fabrication de pièces usinées et leur durabilité.

Monsieur Joel RECH, professeur des universités à Centrale Lyon, a été mis en délégation auprès de MISUTECH à hauteur de 20% de son temps de travail à compter de T0 pour y exercer les fonctions de dirigeant, en application des articles L.531-1 à L.531-5 du Code de la Recherche.

Il continue d'exercer au sein de Centrale Lyon la totalité de sa charge d'enseignement ainsi que ses activités de recherche au sein du LTDS en relation avec son domaine d'expertise. Aucun complément de rémunération n'est versé par MISUTECH à Joel RECH tant que la société bénéficie d'une exonération de remboursement de son salaire.

La convention de mise en délégation partielle signée par Centrale Lyon et MISUTECH prévoit d'exonérer MISUTECH du remboursement des charges de personnel de Joel RECH pour une période d'un an à compter de T0, conformément à l'article 14 du Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applications aux enseignants-chercheurs, soit jusqu'au 21 décembre 2024.

Cette disposition traduit l'engagement de l'établissement pour soutenir les actions de valorisation des travaux de recherche conformément aux objectifs fixés dans son plan stratégique. Afin de permettre à la société MISUTECH de poursuivre son développement en bénéficiant d'une visibilité suffisante sur ses charges de personnel, il est proposé au Conseil d'Administration de statuer sur la prolongation pour une durée d'un an de l'exonération initialement accordée, soit une proposition d'exonération jusqu'au 21 décembre 2025.



**CENTRALE  
LYON**

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 10 octobre 2024,** après en avoir délibéré, approuve prolongation pour une durée d'un an de l'exonération du remboursement des charges de personnel de Joel RECH, initialement accordée pour un an, soit une proposition d'exonération jusqu'au 21 décembre 2025.

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 18

Contre : 1

Abstentions : 6

Fait à Ecully, le 10 octobre 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE  
LYON**

Délibération N°**2024-45**  
Conseil d'administration du **10 octobre 2024**

### **Approbation d'un don supérieur à 30.000 euros**

Vu l'article 187 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur adoptée en séance du conseil d'administration du 13 octobre 2022 ;

#### Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le don reçu d'un montant supérieur à 30.000 euros suivant

NGUYEN QUANG DO Vincent	100.000 euros
-------------------------	---------------

Le don servira pour moitié au versement de bourses pour les étudiants et pour moitié à l'achat de matériel en lien avec la formation sur l'intelligence artificielle.

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 10 octobre 2024,** après en avoir délibéré, approuve le don reçu d'un montant de 100.000 euros.

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 10 octobre 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.

Délibération N°2024-46  
Conseil d'administration du **10 octobre 2024**

### **Approbation des dispositions relatives aux recrutements cursus ingénieur 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du conseil des formations de l'ENISE du 05 septembre 2024  
Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'ENISE du 19 septembre 2024  
Vu l'avis favorable du conseil des études du 26 septembre 2024,

#### Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le nombre de places offertes pour les recrutements 2025 concernant les cursus ingénieur généraliste, ainsi que les tarifs liés aux frais de dossier et à la participation aux concours.

Les modifications par rapport à 2024 concernent :

- Le concours universitaire avec 15 places
- 5 places ouvertes pour les élèves issus du CPES Sciences et Société ENS de Lyon/Lycée du Parc
- Les double-diplômes du cursus généraliste (DD1-2 et DD2-3) avec une université étrangère partenaire : 40 places chacun
- Le certificat de formation à la recherche : 20 places
- Le bachelor « Data Science for Responsible Business » : 60 places sur Parcoursup
- Le diplôme d'établissement DENISE : 24 places

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 10 octobre 2024,** après en avoir délibéré, approuve les dispositions relatives aux recrutements cursus ingénieurs 2025 jointes à la présente délibération.

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 24

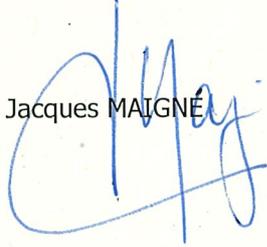
Contre : 0

Abstentions : 1

Fait à Ecully, le 12 octobre 2023

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.

Délibération N°2024-47  
Conseil d'administration du **10 octobre 2024**

### **Tarifs d'inscriptions en formation initiale Pour 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;  
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du conseil des formations de l'ENISE du 05 septembre 2024  
Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'ENISE du 19 septembre 2024  
Vu l'avis favorable du conseil des études du 26 septembre 2024,

#### Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les montants des droits d'inscription en formation initiale au titre de l'année 2025 pour les formations suivantes :

- les cursus Ingénieur \*
- les cursus Master \*
- les années de césure
- le Centrale Digital Lab,
- le DESECL
- le DENISE
- le Certificat de Crédits
- le Certificat de Formation à la Recherche
- le bachelor « Mutations technologiques et industrielles – spécialité génie civil et environnement »

\*Ces tarifs seront actualisés automatiquement en application de l'arrêté du 19 avril 2019 modifié.

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 10 octobre 2024,** après en avoir délibéré, approuve les tarifs d'inscriptions en formation initiale pour 2025 tel que joints à la présente délibération.

Membres en exercice : 25  
Quorum de présence : 13  
Présents et représentés : 25  
Dont :  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 1

Fait à Ecully, le 12 octobre 2023

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE  
LYON**

Délibération N°2024-48  
Conseil d'administration du **10 octobre 2024**

### **Ajustements maquettes 2024-2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'administration du 4 juillet 2024 ;  
Vu l'avis favorable du conseil des études du 26 septembre 2024,

#### Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'apporter les modifications suivantes aux maquettes adoptées lors du Conseil d'administration du 4 juillet 2024 :

- Coursus ingénieur généraliste :  
Trois ajustements sont proposés par le conseil de l'UE ELC S8.  
Un ajustement est proposé par le conseil de l'UE Secteur 3A.
  
- Master mention Nanosciences et nanotechnologies.  
Reconfiguration du cours « Bioingineering » en raison d'une indisponibilité d'un enseignant.

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 10 octobre 2024,** après en avoir délibéré, approuve les ajustements des deux maquettes de formation tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 25  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : 25  
Dont :  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 1

Fait à Ecully, le 12 octobre 2023

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.

Délibération N°2024-49  
Conseil d'administration du **10 octobre 2024**

### **Ajustements règlements de scolarité 2024-2025 Cursus généraliste et masters**

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu la délibération n°2024-34 du Conseil d'administration du 4 juillet 2024 ;  
Vu l'avis favorable du conseil des études du 26 septembre 2024 ;

#### Exposé des motifs :

Il est proposé d'ajuster, les règlements de scolarité du cursus généraliste et des cursus master adoptés au Conseil d'administration du 7 juillet 2024 sur les points suivants :

- Cursus généraliste : points D.2 et D.3 portant sur les absences  
Point E.3 portant sur Césure et décision de Jury  
Point J.3.1.2 (point nouveau)  
Point J.4.1 portant sur les mesures liées à la non-validation du Tronc Commun Étendu ou du Parcours Electif (Etendu)  
Point J.4.2 portant sur les modalités de redoublement

Tous les ajustements proposés figurent en vert dans le document joint en annexe.

- Cursus Master : ajout de la cotation européenne ABCDE sur les relevés de notes selon le barème indiqué dans le document.

Cet ajustement est surligné en jaune dans le document joint en annexe.

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 10 octobre 2024,** après en avoir délibéré, approuve les règlements de scolarité Cursus Ingénieur Généraliste et Cursus Master 2024-2025, tels que joints en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 25  
Quorum de présence : 13  
Présents et représentés : 25  
Dont :  
Pour : 24  
Contre : 01  
Abstentions : 01

Fait à Ecully, le 12 octobre 2023

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE  
LYON**

Délibération N°**2024-50**  
Conseil d'administration du **10 octobre 2024**

### **Cadrage du certificat de crédits**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du conseil des études du 26 septembre 2024,

#### Exposé des motifs :

L'Établissement accueille des étudiants avec des programmes de formation hybrides constitués d'activités d'enseignement de différents cursus. Leur parcours n'est pas sanctionné par un diplôme ayant une reconnaissance ministérielle, et les élèves obtiennent un certificat d'établissement récapitulant les crédits ECTS obtenus. Initialement mis en place pour les échanges internationaux, ce certificat peut s'adresser à d'autres publics. L'objet de ce document est de fournir un cadrage précis pour ces parcours de formation, abrégé ci-après « C-Crédits » et dans lequel sont définis :

- L'admission
- L'architecture du cursus
- La validation et la comptabilisation des crédits ECTS
- Les règles de fonctionnement
- Les frais de scolarité
- Le lien avec les diplômes de l'établissement

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 10 octobre 2024,** après en avoir délibéré, approuve le cadrage du certificat de crédits « C-Crédits », tel que joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 25  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : 25  
Dont :  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 1

Fait à Ecully, le 12 octobre 2023

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE  
LYON**

Délibération N°**2024-51**  
Conseil d'administration du **10 octobre 2024**

### **Lignes directrices de gestion rupture conventionnelle**

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 ;  
Vu le décret n° 2019-1593 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique  
Vu le décret 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;  
Vu l'arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique  
Vu l'avis favorable du CSA en date du 19 septembre 2024 ;

#### Exposé des motifs :

La loi et les décrets susvisés ont mis en place une procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique, par laquelle l'administration et un agent public peuvent convenir d'un commun accord de la fin de leur relation de travail.

Ce dispositif est déployé à titre expérimental pour les fonctionnaires et pérenne pour les agents contractuels recrutés sur un contrat à durée indéterminée.

La rupture conventionnelle, décidée d'un commun accord, ne peut pas être imposée par l'une ou l'autre des deux parties. Elle ne constitue donc en aucun cas un droit pour l'agent qui la sollicite auprès de son administration ni un moyen pour l'administration d'imposer un départ à un agent public.

Dans un souci de transparence, Centrale Lyon souhaite détailler dans ses Lignes Directrices de Gestion (LDG) les critères appliqués à l'étude des demandes formulées soit à l'initiative de l'agent soit à l'initiative de l'administration.

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 10 octobre 2024**, après en avoir délibéré, approuve les lignes directrices de gestion rupture conventionnelle, telles que jointes à la présente délibération.

Membres en exercice : 25  
Quorum de présence : 13  
Présents et représentés : 25  
Dont :  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 1

Fait à Ecully, le 12 octobre 2023

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.